

**ECOLE ELEMENTAIRE PAUL MAITROT**  
***SAINT ANDRE LES VERGERS***

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**  
(établi en Conseil d'Ecole)

**ARTICLE I : ENTREES - SORTIES - RECREATIONS**

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :**

Matin :                    entrée en classe : 9 h 00      sortie : 12 h 00  
Après-midi :            entrée en classe : 14 h 00      sortie : 16 h 15

**Mercredi :**

Matin :                    entrée en classe : 9 h 00      sortie : 12 h 00

Un accueil périscolaire est organisé les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis matin de 7 h 30 à 8 h 50, et les mercredis midi de 12h00 à 12h30, l'inscription se fait en Mairie.

Un accueil périscolaire est organisé les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h15 à 18h00, l'inscription se fait en Mairie.

**Des études surveillées sont organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir de 16h15 à 17h15, l'inscription se fait en Mairie.**

Il est interdit de pénétrer dans l'établissement avant que l'ordre ne soit donné par les maîtres ou maîtresses de service, ordre donné à 8 h 50 et 13 h 50.

Il est recommandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop longtemps avant l'ouverture des portes.

Une fois rentrés dans la cour, les élèves sous aucun prétexte ne doivent ressortir de l'établissement.

Les maîtres ou maîtresses de service régleront les sorties et les rentrées des récréations.  
Le matin : de 10 h 30 à 10 h 45

L'après-midi : de 15 h 00 à 15 h 15.

Si le maître de service doit quitter la cour momentanément (accident...) il désignera un autre maître pour son remplacement.

**ARTICLE II : DEPLACEMENT**

L'ordre doit régner dans les escaliers et les couloirs, la circulation pendant les récréations y est interdite. Les installations (éclairage, chauffage, WC, dispositifs de sécurité) doivent être respectées.

Une tenue adaptée aux activités de l'école est conseillée (vêtements et chaussures).

Les objets d'un maniement dangereux sont prohibés et seront confisqués sans retour. Il en sera de même pour tous les objets n'ayant aucune utilité pour l'enseignement. En particulier, il est interdit d'apporter tout jeu électronique, baladeurs et téléphone portable.

Les jeux brutaux sont interdits.

En cas d'accident, un enfant blessé, même légèrement, doit immédiatement prévenir le maître ou la maîtresse de service. Au besoin, ses camarades le feront à sa place.

### ARTICLE III : FREQUENTATION

**La fréquentation régulière de l'école élémentaire constitue une obligation légale. Toute absence doit être impérativement signalée dès le 1er jour à l'école et confirmée par écrit au retour de l'élève.**

Un élève ne peut, en aucun cas, quitter l'école pendant les heures de classe.

Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, des autorisations peuvent être accordées sur demande écrite des parents, et si ceux-ci viennent chercher leur enfant à la porte de la classe. La famille est alors seule responsable des accidents qui pourraient survenir pendant cette absence.

Un enfant inscrit à l'étude surveillée ou au service de restauration scolaire devra nécessairement présenter, à l'avance, un mot écrit des parents s'il veut quitter l'établissement à 12h00 ou 16h15.

En toutes circonstances, les élèves doivent se montrer polis envers toutes les personnes attachées au service de l'établissement.

Les parents seront toujours les bienvenus dans l'école et pourront venir s'entretenir avec les maîtres ou les maîtresses quand ils le désireront.

### ARTICLE IV : GOUTERS A L'ECOLE

Le goûter du matin est interdit.

Le goûter de l'après-midi sera pris à 16h15 après la classe.

Les Parents,

Le Directeur,

**Ph. SAVART\_\_\_\_\_**